

Les éléments facilitateurs



● Les modalités financières de la Caf...

La Caf soutient le projet des collectivités en accompagnant financièrement les gestionnaires par une bonification de 0,46 € par heure et par enfant pour toutes heures nouvelles développées (hors contrat Cej) dans le cadre du **Plan mercredi** sur les mêmes critères d'éligibilité que ceux de la Prestation de service ordinaire (Pso).

● Une démarche simplifiée avec la DDCCS...

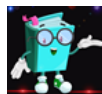
↳ Une déclaration périscolaire unique pour l'accueil matin/soir et mercredi.

↳ Une possibilité d'assouplissement des taux d'encadrement pour alléger les contraintes de fonctionnement des Accueils collectifs de mineurs (Acm).

↳ Pour 2018, une feuille de route d'engagement sur les quatre points incontournables de la Charte **Plan mercredi** est attendue, avec une évaluation en juin 2019.

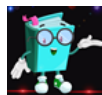


Calendrier



Pour les collectivités locales qui mettent en œuvre le **Plan mercredi** dès le dernier trimestre 2018 :

- **Avant le 1^{er} décembre 2018 :** Envoi des **Pedt** à la DDCCS (pour la labellisation Plan mercredi et signature de la convention multi partenariale).
- **Avant le 15 décembre 2018 :** Envoi d'une convention par la Caf aux gestionnaires éligibles à la bonification Pso.
- **Avant le 31 décembre 2018 :** Retour des deux conventions (Caf/Pso et multi partenariale).



Pour les collectivités qui n'auront pas la possibilité de demander la labellisation avant le 1^{er} décembre 2018, elles pourront présenter leur première demande au cours du premier semestre 2019, avec effet au 1^{er} septembre 2019.



Plan mercredi

- Ce qu'il faut
retenir

Les éléments de contexte



↪ Le **Plan mercredi** s'inscrit dans la continuité de la réforme des rythmes éducatifs. L'objectif est d'offrir au plus grand nombre un accueil de loisirs de qualité. Il constitue un volet du **Pedt**.

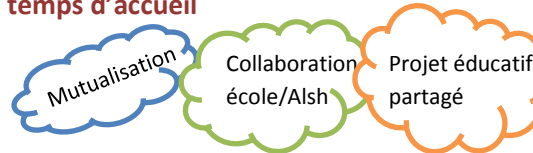
↪ L'État propose une contractualisation avec les collectivités locales. L'adhésion au **Plan mercredi** repose sur la libre volonté des collectivités.

↪ L'enjeu du **Plan mercredi** est de poursuivre le travail engagé sur l'articulation des différents temps de l'enfant.

Les incontournables de la charte



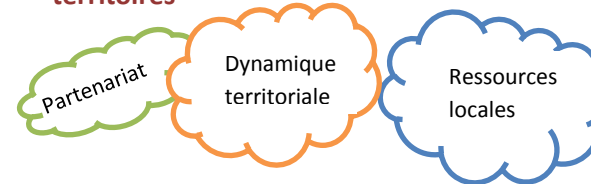
1. La complémentarité entre les différents temps d'accueil



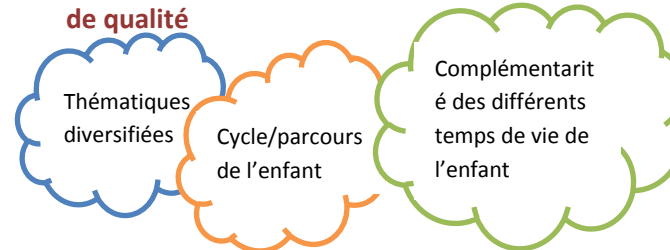
2. L'accueil de tous les publics



3. La mise en valeur de la richesse des territoires



4. Le développement des activités éducatives de qualité



Les critères d'éligibilité au plan mercredi



↪ La collectivité locale est à l'initiative du **Pedt** et pilote la démarche **Plan mercredi**.

↪ La collectivité locale propose une offre en matière d'accueil(s) de loisirs périscolaires déclaré auprès de la DDCS, en direction des 3/12 ans.

↪ La collectivité locale co-signe une convention **Pedt** avec le Préfet de département, le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale, la caisse d'Allocations familiales et la Mutualité sociale agricole.

↪ La collectivité locale établit la liste des organisateurs locaux signataires à ses côtés de la Charte Qualité Plan mercredi.